

arts &
sports



N°117

Bulletin d'information du Snadem-Unsa Éducation — Professeurs de la Ville de Paris

Éducation Artistique :

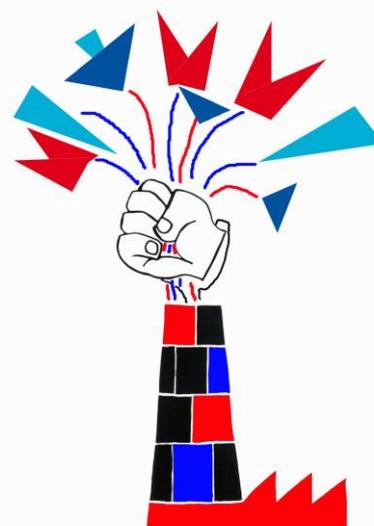
Ça va tanguer ?

PPCR :

Ce qui va changer

Salaires :

D'hier et d'aujourd'hui



Bulletin du SNADEM – UNSA

Syndicat National des Professeurs pour l'enseignement
du DESSIN de l'ÉDUCATION PHYSIQUE et de la MUSIQUE

Écoles élémentaires de la Ville de Paris

Siège social : 8-10 avenue Ledru-Rollin, 75012 - PARIS. Tél. : 01 42 41 84 43

email: snadem.unsa@gmail.com — <http://www.snadem.com>

Le numéro : 0,46 €. Abonnement 1 an : 1,52 €. Abonnement + suppléments : 15,24 €

Directeur de la Publication : Olivier HOCH. Imprimé au siège du SNADEM – UNSA

Commission Paritaire de Presse N° 1221 S 07012 — ISSN 0181 – 7701

Année scolaire 2017 - 2018 — N°117, janvier, février, mars 2018

ÉDITORIAL

« Soyons réalistes, demandons l'impossible » (Mai 68)

Les plus âgés d'entre nous n'en ont qu'une image lointaine, peuplée de souvenirs de culottes courtes ou de jupes plissées et de journées entières sans école dans la douceur du printemps. Ce qu'ils savent de MAI 68, les plus militants l'ont appris dans les livres et dans les récits de leurs frères et sœurs.

Mais c'est bien il y a 50 ans, le 22 mars, que la « révolte étudiante » a éclaté à l'Université de Nanterre. Afin de protester contre l'arrestation de leurs camarades lors d'une manifestation contre la Guerre du Vietnam, 150 étudiants ont occupé le bâtiment administratif aux cris de « faites l'amour, pas la guerre »

Petite cause, grands effets, après s'être déplacée jusqu'à la Sorbonne cette contestation réprimée le 3 mai embrasa le Quartier Latin et le pays tout entier.

Les slogans d'alors sont impérissables : « Sous les pavés, la plage », « il est interdit d'interdire », « Métro-boulot-dodo ».

Il en est même que notre président actuel pourrait apprécier : « Cours, camarade, le vieux monde est derrière toi », d'autres moins : « On ne tombe pas amoureux d'un taux de croissance ».

À chaque époque ses conflits, à chaque conflit son histoire, nous n'espérons pas aujourd'hui que la grève du 22 mars fasse vaciller le pouvoir, mais qu'elle pose clairement le problème des missions du Service Public, du statut des agents publics et qu'elle ouvre les yeux de nos dirigeants sur la rémunération des fonctionnaires qui est loin d'être aussi mirifique qu'elle est présentée.

La Fonction Publique n'est pas une charge mais une chance.

Vouloir impérativement diminuer de 120 000 le nombre de fonctionnaires et réduire de 3% en 2022 la part des services publics dans le PIB, en traduit une vision purement comptable.

Pourtant un grand nombre de missions sont incontournables, les récents conflits dans les EHPAD et les prisons ne font que le confirmer. Les transférer au privé ne coûtera pas moins cher, les supprimer ne fera que transférer la dépense de la collectivité aux particuliers, renforçant ainsi les inégalités. C'est ce débat de fond qui est absent et que l'on cache derrière la façade des chiffres.

Cependant, aujourd'hui comme en mai 68, nous avons besoin d'un zeste d'insouciance et d'insolence pour abattre un mur de résignation. Nous avons besoin « d'imagination au pouvoir » afin que chacun d'entre nous « ne perde pas sa vie à la gagner » mais au contraire puisse « Mieux vivre son travail et mieux vivre de son travail ».

C'est pour cela que le 22 mars, nous avons défilé.



Par Olivier HOCH
Secrétaire général

SOMMAIRE

Page 2 :
Éditorial

Page 3 :
PPCR : C'est fait

Page 4 :
Grille des salaires
au 1er janvier 2018

Page 5 :
Nos salaires 25
ans après

Page 6 :
Transfert prime-
point : Qu'es acquo
– EM, AP : rentrée
sous tension

Page 7 :
EM, AP : rentrée
sous tension –
Élections
professionnelles,
élections
syndicales –
Dédoulement des
CP en REP et
REP+

Page 8 :
Vos cotisations
après déduction
fiscale

Ce numéro
comprend un insert
non paginé intitulé
« Grève du 22
mars »

PPCR : C'est fait...

À l'unanimité, moins les voix de la CGT (les vieilles rancœurs ont la vie dure), le Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes (CSAP) du 15 février a adopté avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2017, la délibération visant à décliner les textes de PPCR aux professeurs de la ville de Paris.

Le Conseil de Paris de mars devrait en toute logique voter cette délibération, ce qui constituerait la dernière marche d'un parcours visant à rétablir l'homologie entre notre statut et celui des enseignants de l'Éducation Nationale, sur le plan des salaires, des promotions et de l'évaluation.

Dès cette année scolaire, les promotions seront automatiques, selon des durées d'échelon que vous pourrez trouver sur le document en ligne sur notre site internet.

À partir du 1^{er} septembre 2017, Les professeurs ayant dépassé les durées d'échelon prévues, seront promus à l'échelon supérieur sans conservation d'ancienneté.

Exemple : un professeur promu au 10^{ème} échelon le 1^{er} mai 2013 aura au 1^{er} septembre 2017, 4 ans et 4 mois d'ancienneté dans cet échelon. Or, la durée de passage du 10^{ème} au 11^{ème} échelon est de 4 ans. Il sera intégré le 1^{er} septembre 2017 au 11^{ème} échelon sans ancienneté conservée.

Pour tous les autres, le reclassement se fera au même échelon avec la même ancienneté, et le passage à l'échelon supérieur se fera automatiquement à la date prévue.

Seuls 30% des professeurs situés au sixième et huitième échelon pourront bénéficier d'une accélération de carrière d'une année. Pour cette année scolaire exceptionnellement, ceux-ci seront désignés conformément au barème composé de la note et de l'ancienneté de service. Dès l'an prochain, ils seront désignés par liste d'aptitude suite à un rendez-vous de carrière effectué par l'IEN de leur circonscription.

Pour la Hors-classe, les professeurs seront reclassés à compter du 1^{er} septembre 2017 à un échelon inférieur (le 7 devient 6, le 6 devient 5 etc...) avec conservation de l'indice. Les promotions à la Hors-classe se dérouleront dans les mêmes conditions que l'an dernier et sur les mêmes barèmes. L'an prochain tous les professeurs ayant plus de deux années d'ancienneté dans le neuvième échelon devraient connaître eux aussi un rendez-vous de carrière afin de pouvoir y accéder.

Les conditions d'accès à la Hors-classe ont permis jusqu'ici à la quasi-totalité de nos collègues de dérouler leur carrière sur deux grades et de partir avec de meilleures conditions de retraite. Nous souhaitons qu'il en soit toujours ainsi dans le futur et que des conditions d'âge et d'ancienneté président à ces promotions. Malheureusement, rien n'indique à l'heure actuelle que l'administration souhaite conserver ces dispositions. Les discussions menées au niveau national sur les promotions « au mérite » viennent renforcer nos inquiétudes sur la pérennité de notre système.

Le SNADEM défendra chèrement ces principes d'équité auprès de la DASCO.

Pour les promotions à la classe exceptionnelle, et ce pour les 4 premières années, un dossier de candidature sera demandé. Attention, vu le court laps de temps restant d'ici la réunion de la CAP promotions (fin mai) il conviendra d'être attentif et réactif aux demandes de l'administration.

Une dizaine de promotions seulement sont attendues cette année dans ce grade. Comme nous vous l'expliquions dans une circulaire précédente, la liste d'aptitude sera faite sur proposition de l'administration. Le SNADEM a souhaité que celle-ci vienne récompenser, à l'ancienneté, les professeurs « retraitables » remplissant les conditions d'accession. Le nombre de postes étant fixé par quota à 10% du corps en 2023, il est important de permettre au plus grand nombre de bénéficier de cette promotion, en faisant en sorte que les postes ne soient pas monopolisés sur une longue période.

Afin que tous nos collègues puissent profiter pleinement des avancées nées du protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations, il nous faudra donc redoubler de vigilance dans l'application de ces mesures afin qu'elles ne soient pas génératrices d'injustice.

GRILLE DES SALAIRES AU 1^{er} JANVIER 2018 :

Nous vous présentons ci-dessous les principaux éléments de la paie des professeurs de la Ville de Paris, en ajoutant à la grille habituelle la classe exceptionnelle, ainsi qu'en intégrant les modifications d'échelon de la Hors-Classe (indice conservé).

Il nous est toutefois impossible de donner exactement le mensuel net perçu par chaque agent, celui-ci étant dépendant de nombreux paramètres individuels (enfants, REP, heures supplémentaires) qui modifient le calcul de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) et de la Contribution à la Réduction de la Dette Sociale (CRDS).

CRDS : non déductible, 0,5% de 98,25% des revenus

CSG : non déductible, 2,4% de 98,25% des revenus et déductible, 6,8% sur 98,25% des revenus.

Transfert Prime/Point : avec un maximum de 13,91€ mensuel.

Peuvent s'ajouter à ce tableau :

Indemnité REP : 144,5€/mois (au prorata du temps travaillé)

Indemnité REP+ : 192,66€/mois (au prorata du temps travaillé)

HSA : Classe normale 129,52€/mois, Hors-classe 142,47€/mois, de novembre à juillet

HSE : Classe normale 29,14€/h, Hors-classe 32,06€/h

ECH.	Indice brut	Indice majoré	Mensuel brut	Retenue CNRACL 10,56 %	Mensuel net	Indemnité de résidence zone 3%	Supplément familial (brut) 1 enfant : 2,29 €		
							2 enf.	3 enf.	enfant supp.
1									
2									
3	511	440	2.061,85	217,73	1844,12	61,85	73,79	183,56	130,81
4	529	453	2.122,76	224,16	1898,60	63,68	74,35	185,06	131,93
5	548	466	2.183,68	230,60	1953,03	65,51	76,18	189,93	135,59
6	565	478	2.239,91	236,53	2003,38	67,19	77,86	194,43	138,96
7	601	506	2.371,12	250,39	2120,73	71,13	81,80	204,92	146,83
8	649	542	2.539,82	260,20	2279,62	76,19	86,86	218,42	156,95
9	697	578	2.708,52	288,13	2420,39	81,25	91,92	231,92	167,08
10	751	620	2.905,33	306,80	2578,53	87,15	97,82	247,66	178,88
11	810	664	3.111,52	328,57	2782,95	93,34	104,01	264,16	191,26
HC 1	686	570	2671,03	282,06	2388,97	80,13	90,8	228,92	164,83
HC 2	740	611	2863,16	302,35	2560,81	85,89	96,56	244,29	176,35
HC 3	793	652	3055,29	322,63	2732,66	91,66	102,33	259,66	187,89
HC 4	863	705	3.303,64	348,86	2954,78	99,10	109,77	279,53	202,78
HC 5	924	751	3.519,20	371,62	3147,58	105,57	111,46	284,03	206,16
HC 6	979	793	3.716,01	392,41	3323,60	111,06	111,46	284,03	206,16
CX 1	844	695	3256,79	343,92	2912,87	97,70	108,37	275,78	199,97
CX 2	897	735	3444,23	363,71	3080,52	103,32	111,46	284,03	206,16
CX 3	949	775	3631,67	383,50	3248,17	108,95	111,46	284,03	206,16
CX 4	1022	830	3889,40	410,72	3478,68	116,68	111,46	284,03	206,16
HEA1		890	4170,56	440,41	3730,15	125,12	111,46	284,03	206,16

Valeur annuelle du point d'indice au 1/01/2018 : 56,2323. Taux de retenue CNRACL de 10,29% à 10,56% le 1^{er} janvier 2018

Ces chiffres ne tiennent pas compte de CSG (déductible, non déductible), CRDS, RAFF, CES

NOS SALAIRES : 25 ans après...

En septembre 1993, les professeurs de la Ville accédaient à la dernière tranche de revalorisation salariale et voyaient enfin leurs grilles indiciaires être identiques à celles des enseignants du second degré. 25 ans plus tard, elles le sont toujours, mais le pouvoir d'achat des enseignants est, lui, bien différent.

Si les gouvernements successifs s'appuient sur l'augmentation de la masse salariale pour nous indiquer que les salaires des fonctionnaires sont en constante augmentation, c'est qu'ils tiennent compte du glissement vieillesse technicité (GVT), qui voit régulièrement les agents de la fonction publique gravir les échelons. À échelon constant c'est une toute autre affaire.

Pour s'en convaincre, il suffit de comparer l'augmentation des salaires de début et de fin de carrière avec l'indice de prix à la consommation ou avec un salaire qui lui, évolue avec cet indice des prix : le SMIC (tableau ci-dessous en montants bruts, en francs en 1993 et en euros en 2018).

En effet chaque 1^{er} janvier, le SMIC est revalorisé en tenant compte de deux paramètres, l'évolution des prix à la consommation (hors tabac) et le gain de pouvoir d'achat du salaire horaire de base ouvrier (SHBO).

Septembre 93	SMIC (fr)	5886,27	Rapport PVP/SMIC
	CN PVP 1ech	8778,25	1,49
	CN PVP 11ech	16763,08	2,84
	HC PVP 6	19115,08	3,24
	Retraite Taux plein	14336,31	2,43
Janvier 2018	SMIC (€)	1498,47	Rapport PVP/SMIC
	CN PVP 1ech	1794,74	1,19
	CN PVP 3ech	2061,85	1,37
	CN PVP 11ech	3111,52	2,07
	HC PVP 7	3716,01	2,47
	Retraite Taux plein	2787,01	1,85

Il est ainsi aisé de constater qu'un professeur débutant gagnait 1,49 fois le SMIC en 1993, pour 1,19 fois aujourd'hui. Fort heureusement le salaire de début de carrière des PVP est celui du 3^{ème} échelon ce qui atténue un peu la baisse.

Même comparaison au 11^{ème} échelon pour constater que l'on passe de 2,84 à 2,07 SMIC.

La Hors-classe qui venait tout juste d'être mise en place proposait un sixième échelon à 3,24 SMIC.

Le 7^{ème} échelon Hors-classe (créé en 1997), n'est plus qu'à 2,47 SMIC en janvier 2018.

Comble de l'ironie, on partait avec une retraite complète à 60 ans et 37 annuités et demi de service avec une pension équivalente au montant du 7^{ème} échelon de 2018.

Certaines études chiffrent la baisse du pouvoir d'achat à 20 ou 25% sur ces 25 dernières années.

Si, pour un certain nombre de fonctionnaires l'augmentation des indemnités a, en partie, compensé la perte indiciaire, ce n'est pas le cas des enseignants qui sont les agents de la Fonction Publique qui en perçoivent le moins. C'est encore plus vrai pour les professeurs de la Ville de Paris qui n'ont même pas le droit à l'ISAE.

Les fonctionnaires et à fortiori les enseignants, ne sont pas des privilégiés en matière salariale.

Défendre nos salaires et notre pouvoir d'achat est plus que légitime à une époque où la stigmatisation des agents publics voudrait les présenter comme des nantis. Pour le SNADEM, c'est un devoir.

TRANSFERT PRIME/POINT : Qu'es acquò *?

*en occitan dans le texte, synonyme : kesaco, keskecè, cékoïça

De nombreux collègues se sont interrogés en voyant apparaître sur leurs bulletins de paie, dès la fin de l'année dernière, la ligne 558, baptisée transfert prime/point, indiquant des retraits de 1,02€ ou 13,91€ sur certains mois.

La revalorisation indiciaire prévue par le protocole PPCR et dont les premiers effets sont apparus sur les salaires de janvier 2017 comportait en fait deux mesures distinctes : l'une augmentant le nombre de points d'indice à chaque échelon, l'autre transformant un certain montant de primes ou indemnités en points d'indice (4 points au 1^{er} janvier 2017, compris dans l'augmentation), valorisant ainsi le calcul du montant de la pension de retraite.

Le décret 2016-588 du 11 mai 2016 précise les conditions dans lesquelles ce transfert s'effectue et les indemnités concernées par celui-ci. Sont exclus du transfert : le traitement de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, la prise en charge partielle des frais de transport, les heures supplémentaires. Pour une lecture simplifiée de la feuille de paie, les indemnités transférées ne sont pas mentionnées, seul apparaît le montant global.

De fait, pour les professeurs de la Ville, seules les indemnités REP ou l'Indemnité forfaitaire personnel enseignant de 1,02€ appelée aussi « prime de stylo » peuvent être prises en compte. Le montant maximal pouvant être transféré est de 167€ par an à partir du 1^{er} janvier 2017, ce qui fait 13,91€ par mois, CQFD (il passera à 389€/an, 32,41/mois, lors de la deuxième tranche de revalorisation en janvier 2019).

La suite requiert encore un peu plus d'attention : la Ville a le droit d'effectuer des précomptes et de prélever 13,91€ par mois sur la paie des agents. Cependant si le montant des indemnités perçues annuellement par l'agent est inférieur à 167€, elle doit rembourser le trop-perçu au plus tard au mois de janvier suivant.

La prime REP étant versée au prorata du nombre d'heures travaillées en éducation prioritaire, il peut arriver à certains d'entre nous de ne pas percevoir plus de 167€/an de prime REP, auquel cas il convient de vérifier sur sa feuille de paie que le rappel a bien été effectué.

Pour éviter bien des calculs d'apothicaire, et faciliter la lecture des feuilles de paie, nous conseillons vivement à la Ville de Paris de verser l'Indemnité de Suivi et d'Accompagnement de Élèves (ISAE) à tous les professeurs, rétablissant par là même l'équité salariale avec les enseignants nationaux mais aussi municipaux (professeurs de conservatoire, assistants d'enseignement artistique, professeurs de l'école du Breuil).

ÉDUCATION MUSICALE, ARTS PLASTIQUES : Rentrée sous tension

Les années se suivent et ne se ressemblent pas. En fait, c'est une fois sur deux la même chose. Les années impaires, chaque fois qu'un concours est organisé dans ces disciplines, le nombre de professeurs est suffisant pour assurer la présence d'un enseignant devant chaque classe en début d'année. L'année suivante, les concours ayant été sous-dimensionnés et les listes complémentaires négligées, il en manque... En Éducation Musicale, tous les candidats ayant été intégrés, aucun professeur ne pourra venir en renfort à la rentrée prochaine. Dans une moindre mesure, la situation est comparable en Arts Plastiques.

Tous les moyens sont alors bons pour gérer la pénurie : suppression des heures d'atelier, d'animation, des congés formation, des disponibilités, remise en cause des temps partiels, hausse des heures supplémentaires. Subrepticement, petit à petit, les conditions de travail se dégradent et les risques psycho-sociaux augmentent, ainsi que le mécontentement de nos collègues. Les études

et autres statistiques ne font que confirmer l'évidence. Mais l'effectif des professeurs de la Ville diminue, et c'est bien là l'objectif.

Ce sera donc encore le cas en cette rentrée 2018. Les chiffres des recrutements étaient pourtant en hausse lors des derniers concours, mais ils n'ont pas suffi à répondre aux départs en retraite massifs que le corps a subis, et qu'il va encore connaître dans les années à venir.

Le SNADEM a d'ores et déjà tiré la sonnette d'alarme pour les concours 2019 auprès de M. Bloche nouveau Maire Adjoint chargé des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance, ainsi qu'auprès de Mme Delpal, Directrice des Affaires Scolaires, elle aussi récemment nommée.

Les sacro-saints « arbitrages budgétaires » tourneront ils cette fois ci en notre faveur ?

Nous hésitons encore sur la conduite à tenir pour y parvenir : porter un cierge à sainte Anne ou déclencher une bonne grève ? Peut-être un peu des deux car une chose est sûre et nous pourrons la faire connaître en musique : « il suffira d'une étincelle...pour allumer le feu ».

ÉLECTIONS AU CONSEIL SYNDICAL, ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Conformément à nos statuts rénovés, votés en mai dernier, un conseil syndical et un bureau doivent être élus dans les six mois précédant les élections professionnelles, pour une durée de quatre ans. Celles-ci devant avoir lieu le 6 décembre 2018, nous tiendrons nos élections syndicales par correspondance entre fin mai et début juin. Un nouveau conseil syndical et un nouveau bureau seront donc nommés avant les vacances, dont seront issus nos futurs candidats.

Comme de coutume, le renouvellement du conseil syndical est une occasion donnée à tous nos adhérent•e•s de s'impliquer dans la vie de notre organisation, et d'y apporter leurs idées, leurs regards, leur énergie. Tous les adhérents désireux d'y participer sont les bienvenus, merci à ceux qui sont intéressés de bien vouloir faire acte de candidature auprès du bureau du SNADEM, aux coordonnées habituelles.

Nous ne faisons pas mystère de notre volonté de renouvellement générationnel. D'ici quatre ans, pour la prochaine mandature, les permanents syndicaux actuels seront à la retraite ou près d'y arriver, c'est tout le mal que nous leur souhaitons.

Nous devons commencer à préparer dès aujourd'hui le SNADEM de demain.

DÉDOUBLEMENT DES CP EN REP ET REP+

Notre revendication de considérer les classes dédoublées en REP et REP+, comme des classes à part entière pour les professeurs de la Ville de Paris, n'a toujours pas été entendue par la Mairie de Paris. Dès la rentrée 2018, cela risque de poser de nombreux problèmes à nos collègues en poste dans ces établissements.

Outre les possibles fermetures de salles dédiées aux enseignements artistiques, les difficultés supplémentaires liées à l'établissement des emplois du temps, la présence dans certaines écoles d'un nombre impair de classes de CP ou CE1, la surcharge des classes risque de détériorer considérablement nos conditions d'enseignement.

Si, jusqu'alors, les effectifs n'étaient pas supérieurs à 25 dans les CP en REP, la constitution de classes de 13, 14 ou 15 élèves est maintenant rendue possible, imposant aux professeurs de la Ville de travailler avec des classes regroupées de 26, 28 élèves ou plus.

Nous ne pouvons accepter qu'une réforme destinée à améliorer les conditions d'apprentissage des élèves du cycle 2, dégrade à ce point nos conditions de travail. C'est un manque flagrant de considération quant à nos enseignements et à notre action pédagogique.

Nous serons reçus le 11 avril au rectorat par M. Deschamps, DASEN adjoint, ainsi que par Mme Gaubout-Deschamps, sous directrice de la politique éducative de la DASEN, pour faire entendre notre mécontentement et trouver des solutions à cette situation.

D'ici là, n'hésitez pas à alerter la DASEN et le SNADEM de la réalité des problèmes auxquels vous êtes directement confrontés.

VOS COTISATIONS APRÈS DÉDUCTION FISCALE

Les chiffres en gros caractères indiquent le montant de votre cotisation (ce que vous payez au Snadem) selon votre échelon et votre quotité de temps de service. **Les chiffres en petits caractères** inscrits en regard **indiquent le montant réel de la cotisation après la déduction d'impôt de 66%** à laquelle vous donne droit votre adhésion. Chaque année, notre trésorier vous adresse, en temps utile, le document de déduction fiscale à joindre à votre déclaration de revenus.

	Tarif 20h plein temps		10h (52,50%)		13h (68,75%)		15h (80%)		18h (95%)	
Stagiaire	60	20,40	32	10,88	41	13,94	48	16,32	57	19,38
4	73	24,82	38	12,92	50	17,00	58	19,72	69	23,46
5	81	27,54	43	14,62	51	17,34	65	22,10	77	26,18
6	85	28,90	45	15,30	58	19,72	68	23,12	81	27,54
7	90	30,60	47	15,98	62	21,08	72	24,48	86	29,24
8	96	32,64	50	17,00	66	22,44	77	26,18	91	30,94
9	100	34,00	53	18,02	69	23,46	80	27,20	95	32,30
10	110	37,40	58	19,72	76	25,84	88	29,92	105	35,70
11	120	40,80	63	21,42	83	28,22	96	32,64	114	38,76
HC 5	126	42,84	66	22,44	87	29,58	101	34,34	120	40,80
HC 6	135	45,90	71	24,14	93	31,62	108	36,72	128	43,52
HC 7	140	47,60	74	25,16	96	32,64	112	38,08	133	45,22

Les sommes en gras sont arrondies à l'euro inférieur ou supérieur afin d'éviter la multiplication des centimes



BULLETIN D'ADHÉSION année scolaire 2017-2018 (ou de renouvellement)

ÉCHELON	COTISATION
Stagiaire	60 euros
4	73 euros
5	81 euros
6	85 euros
7	90 euros
8	96 euros
9	100 euros
10	110 euros
11	120 euros
HC 5	126 euros
HC 6	135 euros
HC 7	140 euros

nom :

prénom : n° SOI :

né(e) le : AP EM EPS échelon

adresse :

tél. dom. : tél. mobile :

email :

Malgré le coût du routage, je préfère recevoir la version papier d'Arts et Sports

TAUX PARTICULIERS

- * Temps partiel : selon % du poste
- * Couple : 1 + ½ cotisation
- * Disponibilité ou détachement : **45 euros**
- * Retraité : **53 euros**

CHÈQUE à l'ordre du SNADEM à adresser avec le bulletin d'adhésion exclusivement au SNADEM-UNSA 8-10 avenue Ledru-Rollin 75012 PARIS

PAIEMENT ÉCHELONNÉ POSSIBLE :

Chèque(s) à encaisser après le(s)

N : F : C : NC : B : € :

GRÈVE DU 22 MARS : ni anodine, ni massive, mais tellement nécessaire...

Les chiffres des grévistes, annoncés par la Mairie de Paris au soir du 22 mars font apparaître un léger recul par rapport au 10 octobre de 13 à 12%, cependant que les chiffres du nombre de manifestants dans le cortège parisien de la Fonction Publique sont en hausse de 26500 à 32500 suivant la préfecture.

Alors qu'à Paris, seule la CFDT n'avait pas appelé à la grève, et qu'au niveau de la Fonction Publique, l'UNSA s'était également abstenue, ces chiffres font état d'une mobilisation tout à fait satisfaisante, au même titre que celle d'octobre.

Les esprits chagrins se plaindront d'un manque d'enthousiasme et les optimistes d'une constance de l'opposition. Une froide analyse retiendra les deux.

Si manque d'enthousiasme il y a, c'est pour le mode de contestation choisi, la grève, qui pénalise financièrement les participants, alors que sur le fond, avec constance, toutes les organisations syndicales revendiquent les mêmes choses : Dégel du point d'indice, abrogation du jour de carence, compensation dans le temps de la hausse de la CSG, mise en œuvre de PPCR aux dates prévues.

Les syndicats s'inquiètent pareillement des quatre « chantiers ressources humaines » ouverts par le gouvernement sur les rémunérations (au mérite), le dialogue social (remise en cause des CHSCT, réduction du périmètre des CAP), la logique de contrat, la mobilité (départs volontaires, accompagnement en cas de fermeture des services) qui portent en eux les germes d'une remise en cause du statut de la Fonction Publique.

Les mêmes dénoncent la violence de la méthode gouvernementale qui cherche à prendre de vitesse l'opposition en évitant toute négociation et en s'appuyant sur le Forum de l'Action Publique 2022 et le Comité Action Publique 2022, tous deux acquis à sa cause pour justifier son programme mortifère.

Au-delà des organisations syndicales, on a du mal à imaginer que les 88% d'agents publics parisiens non-grévistes soient satisfaits des annonces gouvernementales, ni même que la majorité des français les soutiennent, mais ce qui fait défaut aujourd'hui, c'est un moyen efficace et mobilisateur d'être entendu, et écouté.

La grève est le moyen ultime par lequel les salariés font valoir leur mécontentement. Pétitions, tweets, sont autant de signes d'alerte d'un malaise, mais seule la grève est révélatrice d'un véritable ras le bol collectif.

Si le SNADEM s'y est associé, c'est qu'il considère que nous traversons un période charnière risquant de remettre en cause le cœur de nos métiers en plus de diminuer notre pouvoir d'achat.

Il ne faut pas s'y tromper, les mesures de restrictions budgétaires demandées aux collectivités territoriales, l'encadrement à venir de la masse salariale vont inmanquablement provoquer à la Ville de Paris, la baisse des effectifs, en priorité des vacataires et des contractuels, la diminution des recrutements, la restriction d'ouverture de nouveaux équipements, et pourquoi pas l'externalisation ou la fermeture de services.

Pour les professeurs de la Ville de Paris, qu'en sera-t-il de la politique indemnitaire et de notre demande de percevoir l'ISAE ? Qu'en sera-t-il des ratios promus-promouvables qui permettaient jusqu'à présent à la majorité d'entre nous de parvenir à l'échelon sommital de la Hors-classe ? Qu'en sera-t-il des recrutements à venir ?

Ce sont autant de points d'interrogations pour lesquels nous luttons, tout en cherchant les moyens efficaces de vous faire partager notre détermination et dire non à la résignation.

FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'ACTIVITÉ À UTILISER LES JOURS DE GRÈVE

Nous avons eu la surprise de constater que le formulaire de déclaration d'activité à utiliser les jours de grève avait été modifié sans que nous en ayons été informés.

Outre une rédaction sujette à caution qui a demandé un mail de précision de l'administration, une lecture attentive du document proposé nous a permis de constater son illégalité.

En effet, la signature du directeur au bas du document ne peut constituer le seul moyen de faire constater sa présence au travail un jour de grève.

Nous avons immédiatement demandé à la DASCO que des modifications soient effectuées et que nos collègues ne soient pas pénalisés en cas de déclaration non conforme.